

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



Société anonyme au capital de 1 002 213,70 euros
Siège social 75 rue Saint Lazare 75 009 Paris
RCS Paris 434 330 338

AVIS DE REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

VALANT AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en **ASSEMBLEE GENERALE MIXTE** le **VENDREDI 28 JANVIER 2022 à 11H00**, au siège de la société 75 rue Saint Lazare 75009 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Ratification de la cooptation de Monsieur Jean-Marie SAVALLE en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Alain BORGHESI ;
- Ratification de la cooptation de Monsieur Jean-Pierre JOCQUEVIEL en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Arnaud BELLEIL ;
- Ratification de la cooptation de Monsieur Mathieu SAVALLE en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Denis GOUSSE ;
- Ratification de la cooptation de Monsieur Thierry HARDION en qualité de nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Michel GODARD ;
- Quitus aux administrateurs sortants.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- réduction de capital par suppression des 105 889 actions auto-détenues par la société ;
- modification de la date de clôture de l'exercice social de la Société ;
- modification de l'article 14 des statuts ;
- modification de l'article 15 des statuts ;
- pouvoirs.

Projet de résolutions

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Première résolution : L'assemblée des actionnaires ratifie la nomination de Monsieur Jean-Marie SAVALLE en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Alain BORGHESI.

Deuxième résolution : ratifie la nomination de Monsieur Jean-Pierre JOCQUEVIEL en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Arnaud BELLEIL.

Troisième résolution : ratifie la nomination de Monsieur Mathieu SAVALLE en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Denis GOUSSE.

Quatrième résolution : ratifie la nomination de Monsieur Thierry HARDION en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Michel GODARD.

Cinquième résolution : L'assemblée des actionnaires donne quitus aux anciens administrateurs au titre de leur mandat.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

Sixième résolution : L'assemblée des actionnaires décide de procéder à une réduction de capital par suppression des 105 889 d'actions auto-détenue par la société au 28 janvier 2022.

Septième résolution : L'assemblée des actionnaires décide de modifier la date de clôture de l'exercice social de la société. L'article 23 « Exercice social » des statuts est désormais remplacé par la rédaction suivante :

« L'année sociale commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin de chaque année. » En conséquence et pour ce faire, le prochain exercice de la société sera un exercice de six mois soit du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022.

Huitième résolution : L'assemblée des actionnaires décide d'annuler et remplacer la rédaction de l'article 14 des statuts par la rédaction suivante : « Les administrateurs n'ont pas l'obligation d'être propriétaire d'une action de la Société. »

Neuvième résolution : L'assemblée des actionnaires décide d'annuler et remplacer la rédaction de l'article 15 des statuts par la rédaction suivante : « Le président ne peut être âgé de plus de soixante-quinze ans ; lorsqu'il atteint cette limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office, à l'issue de la plus prochaine réunion du conseil d'administration »

Dixième résolution : L'assemblée des actionnaires donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal, ainsi qu'à toute personne mandatée par le directeur général pour remplir toute formalité de droit.

Tout actionnaire sera admis à l'assemblée générale mixte quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, et pourra s'y faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint, ou par un mandataire.

Pour avoir le droit d'assister, de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'assemblée générale mixte :

- a) les propriétaires d'actions nominatives doivent avoir été inscrits en compte auprès de la Financière d'Uzès, 13 rue d'Uzès 75002 Paris, mandataire de la société, au plus tard le 24 janvier 2022 à zéro heure, heure de Paris ;
- b) les propriétaires d'actions au porteur doivent demander à l'intermédiaire financier auprès duquel leurs actions sont inscrites en compte, une attestation de participation pour le jour de l'assemblée générale mixte et devront être enregistrés au plus tard le 24 janvier 2022 à zéro heure, heure de Paris.

Des formulaires de vote par correspondance ou par procuration sont disponibles sur le site Internet de la société à l'adresse www.cecurity.com ou sur simple demande adressée au siège de la société.

Tous les documents préparatoires à l'assemblée générale mixte sont disponibles au siège de la société et pourront être envoyés à chaque actionnaire sur simple demande par courrier ou par courriel à l'adresse contact_cecurity@cecurity.com. Toutes questions écrites pourront être adressées à cette même adresse courriel.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis, signés et parvenus au siège de la société avant le 26 janvier 2022 à zéro heure, heure de Paris.

Pour cette assemblée générale mixte, il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de télécommunication.

Le présent avis de réunion vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demande d'inscription de projets de résolution présentés par des actionnaires.

Le conseil d'administration.